



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT,**  
*en charge de l'artisanat*

**N° 2794 / MCE / DCP**

Punaauia, le 21 décembre 2018

DIRECTION  
DE LA CULTURE ET DU  
PATRIMOINE

*Le Directeur*

**Affaire suivie par :**

*Meari MANOI / Subdivision-DCP-Îles Sous-le-Vent*

**Objet** : Lettre de consultation

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser le dossier de consultation concernant le marché dispensé de procédure relatif une **prestation de recherche et diagnostic d'amiante** dans les locaux de la subdivision de la Direction de la Culture et du Patrimoine sise à Ōpōa – Ra'iātea, sur le site historique et culturel « Tahua-marae Taputapuātea i Ōpōa ».

Vous voudrez bien me retourner votre offre au plus tard **le 4 janvier 2019 à 12h** par voie dématérialisée à l'adresse suivante : [subdivisionSCP.Taputapuatea@gmail.com](mailto:subdivisionSCP.Taputapuatea@gmail.com) / [direction@culture.gov.pf](mailto:direction@culture.gov.pf).

Dans le cas où cette consultation ne retiendrait pas votre attention, je vous demanderais de bien vouloir me le faire savoir dans les meilleurs délais.

**Copies :**

MCE            1  
DCP            1  
DCP Ōpōa     1

Pour le Ministre et par délégation

Hiriata MILLAUD

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE

B.P. 3336 - 98736, AVERA

RA'IĀTEA, POLYNESIE FRANÇAISE

PK 31, OPOA – COMMUNE DE TAPUTAPUATEA

TEL : 40 66 34 80

[subdivisionSCP.Taputapuatea@gmail.com](mailto:subdivisionSCP.Taputapuatea@gmail.com) / [direction@culture.gov.pf](mailto:direction@culture.gov.pf)

## **OBJET**

PRESTATIONS DE RECHERCHE ET DE DIAGNOSTIC D'AMIANTE DANS LES LOCAUX DE LA SUBDIVISION DE LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE  
SISE A ŌPŌA – RA'IĀTEA - ILES-SOUS-LE-VENT

La Direction de la Culture et du Patrimoine entreprend une démarche de mise aux normes des ses locaux administratifs existants, sis à Ōpōa – Raiatea – Îles-Sous-le-Vent, aux fins d'obtenir le certificat de conformité de ces derniers.

Conformément aux textes en vigueur et depuis le 19 juillet 2010, les repérages amiante avant travaux sont obligatoires et doivent être réalisés par un diagnostiqueur dans le domaine de l'amiante, agréé par la directeur du travail (article LP 5 de la loi de Pays du 19 juillet 2010 – Code du travail).

Les travaux envisagés concernent des aménagements intérieurs, sans impact sur l'ossature des bâtiments. Cependant, pour lever le doute, la DCP sollicite la recherche et le diagnostic d'amiante dans ses locaux existants.

### **Article 1 : Objet du marché**

Le présent marché est un marché de service et a pour objet la recherche et le diagnostic d'amiante dans les locaux de la Subdivision de la Direction de la Culture et du Patrimoine sise à Ōpōa – Ra'iātea, sur le site historique et culturel « *Tahua-marae* Taputapuātea i Ōpōa »

Les locaux composés de deux bâtiments distincts sont situés sur le site historique et culturel « *Tahua-marae* Taputapuātea i Ōpōa » - côté montagne, tel que le tout figure sur les plans joints en annexe .

- **Bâtiment 1** d'une superficie de 124 m<sup>2</sup> dénommé « Accueil Hititai » et composé de :
  - ❖ deux bureaux dont un pour l'accueil ;
  - ❖ deux blocs sanitaires Homme et Femme.
- **Bâtiment 2** d'une superficie de 137,5 m<sup>2</sup> dénommé « Administration Hititai » et composé de :
  - ❖ deux bureaux ;
  - ❖ d'une salle de réunion ;
  - ❖ d'une salle de bain ;
  - ❖ d'une cuisine équipée ;
  - ❖ d'une terrasse et coursive extérieure ;
  - ❖ d'un cagibi d'entreposage d'outils et de matériels d'entretien du site.

### **Article 2 : Démarche à effectuer et documents à retirer préalablement à l'offre**

Avant toute remise de proposition, chaque entreprise pourra reconnaître les lieux, faire toutes les investigations nécessaires et demander par écrit à la Direction de la Culture et du Patrimoine toutes informations complémentaires.

Les entreprises sont tenues de prendre connaissance de tous les documents joints au présent dossier afin de ne rien ignorer de leurs obligations.

### **Article 3 : Conditions requises**

L'opérateur de repérage doit disposer d'un agrément en qualité de diagnostiqueur dans le domaine de l'amiante, délivré par la Direction du travail. Une copie de l'agrément en cours de validité devra être jointe à la proposition d'offre du prestataire.

### **Article 4 : Description des travaux**

Pour sa mission, le prestataire devra :

- effectuer une visite sur site ;
- réaliser un repérage de zones des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante ;
- réaliser des sondages destructifs pour prélèvements des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante ;
- effectuer l'envoi des prélèvements pour analyse par un laboratoire accrédité ;
- rédiger le rapport dès réception des résultats d'analyse.

Le prestataire s'engage à proposer puis effectuer le juste nombre de prélèvements nécessaires et représentatifs de l'état des lieux pour chaque zone homogène. Le document original des résultats d'analyses sera annexé au rapport de repérage. De même, les plans et croquis prévus en annexe du rapport devront indiquer la localisation précise des sondages et des prélèvements avec leurs identifiants.

Les fiches récapitulatives des sondages et le compte-rendu de visite de reconnaissance seront annexés au rapport.

### **Article 5 : Conditions d'exécution des prestations**

Les personnes intervenantes sont placées sous l'entière responsabilité du prestataire pendant toute la durée de sa prestation.

### **Article 6 : Durée des travaux**

En raison des procédures des nouveaux engagements comptables, le présent marché prendra effet le 4 février 2019 pour se terminer le 3 mai 2019.

### **Article 7 : Critères de choix pondérés**

Les critères d'attribution des offres sont les suivantes :

- 1) Offre financière : 60%
- 2) Mémoire technique (moyens humains, note méthodologique permettant d'apprécier l'organisation de la société pour la bonne exécution de la mission – prise de RDV, suivi des opérations, référence pour contrats similaires...) : 40%

Le Directeur de la Culture et du Patrimoine

Hiriata MILLAUD